REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ

34 rue de la République 42740 SAINT-PAUL EN JAREZ TEL: 04 77 73 21 24

MADAME MOLINE CHRISTINE 3 IMPASSE DES SORBIERS 42740 SAINT-PAUL-EN-JÄREZ

Commun Départemental

13 FEV. 2023

PERMIS DE DEMOLIR DELIVRÉ

Service logistique immobilier

PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Bureau de la logistique

NOM DU PETITIONNAIRE:
MADAME MOLINE CHRISTINE
ADRESSE DU PETITIONNAIRE:
3 IMPASSE DES SORBIERS
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

DEPOSE LE: 16/12/2022

DOSSIER N°: PD 42271 22 S4002

DEMANDE AFFICHEE EN MAIRIE : 16/12/2022 NB DE LOGEMENTS DEMOLIS :**0**

NATURE DES TRAVAUX:

Suppression de la cabane de jardin et de la véranda (toiture toujours existante mais murs supprimés)

ADRESSE DES TRAVAUX : 3 Impasse des Sorbiers

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2015 et la modification simplifiée du 27 juin 2019
Vu la demande de permis de démolir susvisée,

ARRETE:

ART.1: Le permis de démolir est ACCORDÉ pour le projet sus visé.

ART.2: Le pétitionnaire assurera le traitement des piles restantes suite à la dépose des façades de la Véranda, ainsi que la dalle restante de l'abri de jardin.

SAINT-PAUL-EN-JAREZ, le 10 février 2023

Le Maire, Kamel BOUCHOU

La présente décision est transmise ce jour au Préfet dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur et s'il y a lieu sa transmission au Préfet (article R.452-1 du Code de l'Urbanisme).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

<u>DROIT DES TIERS</u> - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

<u>VALIDITE</u> – Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

<u>DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u> - Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

<u>ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES</u> - Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.